



Avis n°2010-9
Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

Objet : élections des membres du conseil d'administration de la CNRACL – orientations pour le prochain scrutin

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu les articles 9 et 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 2008 fixant la date et les modalités des élections des membres du conseil d'administration,

Vu l'article 47 du règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu le bilan du scrutin de 2008 élaboré par le service gestionnaire et présenté à la commission de la réglementation le 7 avril 2009,

Vu les propositions émises par les membres de la commission de la réglementation au cours de la séance du 15 décembre 2009.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité l'avis suivant :

« 1. Le Conseil d'administration demande aux ministères de tutelle de la CNRACL d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté interministériel du 5 juin 2008 fixant les modalités des élections du conseil d'administration de la CNRACL :

***- Constitution des listes électorales :* Le conseil souhaite que les listes électorales de tous les collèges soient élaborées par le Directeur général de la Caisse des Dépôts à une date fixe, six mois avant la date de clôture du scrutin.**

***- Publication des listes électorales :* Le conseil donne son accord à la publication des listes électorales par voie électronique, parallèlement au maintien d'un affichage papier pour le collège des actifs. La mise à disposition par voie électronique doit permettre d'allonger le délai effectif de publication de listes électorales, afin que les électeurs disposent d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et communiquer au service gestionnaire les demandes de rectifications.**

- Modalités de vote :

. Pour le collège des actifs, le conseil demande l'organisation d'un vote sur le lieu de travail par voie électronique, comportant des possibilités de vote à distance pour les agents absents de leur lieu de travail (par ex. maladie) et pour les agents exerçant dans de petites collectivités.

. Pour les collègues des employeurs, le conseil donne son accord sur l'organisation d'un vote par voie électronique et demande la mise à disposition d'une profession de foi.

. Pour le collègue des retraités, le conseil approuve la reconduction d'un vote par correspondance par carte T et sollicite l'instauration d'un délai entre la date de clôture du scrutin et la date de dépouillement, afin de prendre en compte les cartes T expédiées par des retraités avant la clôture du scrutin et parvenues dans la boîte postale jusqu'à la veille du dépouillement.

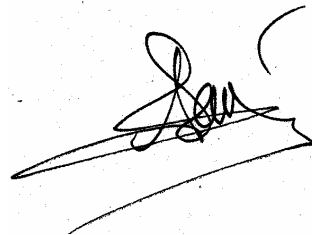
- ~~Modification de l'élection des représentants des employeurs hospitaliers~~ : Afin de simplifier le mode d'élection, le conseil demande le passage à un scrutin de liste de 9 noms, à la représentation proportionnelle, ainsi que la suppression de l'obligation d'envoi de la copie de la délibération du conseil de surveillance. Le directeur ou le président certifieraient sur l'honneur la conformité de leur vote au regard du vote exprimé au sein du conseil de surveillance.

« 2. Le conseil demande que les employeurs participent activement au déroulement du scrutin des actifs lors des phases de publication des listes électorales (contrôle des listes diffusées) et de vote (moyens et matériels mis à disposition), et qu'ils informent en continu leurs agents lors des différentes étapes du scrutin. »

« 3. Le Conseil d'administration demande au service gestionnaire de mener une réflexion pour le prochain scrutin sur la modification visuelle des enveloppes « Elections CNRACL » afin de mieux les différencier des plis publicitaires. »

Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil



Emmanuel Serrié